

DECISION N° 2018 - 086 / MHU-SG DU

FIXANT LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES 12566 LOGEMENTS SOCIAUX RÉALISÉS À KATI-SICORO, À SAMAYA ET À N'TABACORO DANS LE CERCLE DE KATI, POUR LE DISTRICT DE BAMAKO ET À L'INTÉRIEUR DU MALI DANS DIVERSES LOCALITÉS DES RÉGIONS DE KAYES, KOULIKORO, SIKASSO, SÉGOU, MOPTI, TOMBOUCTOU ET GAO.

**Le Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2015-0351/P-RM du 08 mai 2015 fixant les modalités d'attribution et de gestion des logements sociaux ;
- Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2018-0005/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article 21 du Décret n°2015-0351/P-RM du 08 mai 2015 fixant les modalités d'attribution et de gestion des logements sociaux, les critères d'attribution des 12566 logements sociaux réalisés à Kati-sicoro, à Samaya et à N'Tabacoro dans le Cercle de Kati, pour le District de Bamako et à l'intérieur du Mali dans diverses localités des régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou et Gao, sont fixés comme indiqué en annexe à la présente décision.

**Article 2** : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.



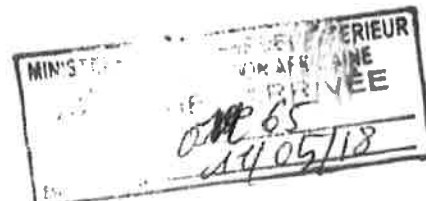
Bamako, le 09 MAY 2018

Le Ministre,

**Cheick Sidya SISSOKO dit Kalifa**  
Chevalier de l'Ordre National

**Ampliations**

- Originale..... 01
- Institutions de la Rép. ....07
- Primature-SGG-Ministères..... 38
- BVG ..... 01
- Médiateur de la Rép. .... 01
- Tous Services MHU ..... 10
- Gouvern. du Distr. de Bko. .... 01
- Gouvern. de la Rég. de Kkoro. .. 01
- Archives-Chrono .....02



**ANNEXE 2 A LA DECISION N° 2018 -086-- / MHU-SG DU 09 MAY 2018**

*FIXANT LES CRITERES D'ATTRIBUTION DES 12566 LOGEMENTS SOCIAUX REALISES A KATI-SICORO, A SAMAYA ET A N'TABACORO DANS LE CERCLE DE KATI, POUR LE DISTRICT DE BAMAKO ET A L'INTERIEUR DU MALI DANS DIVERSES LOCALITES DES REGIONS DE KAYES, KOULIKORO, SIKASSO, SEGOU, MOPTI, TOMBOUCTOU ET GAO.*

✂

## **CRITERES D'ELIGIBILITE POUR L'ATTRIBUTION DE LA PREMIERE TRANCHE DES 12566 LOGEMENTS SOCIAUX**

### **- 500 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE F3 TOLE DU PROGRAMME 2015 A :**

- Kayes : 40 logements sociaux ;
- Kenièba : 40 logements sociaux ;
- Nioro : 20 logements sociaux ;
- Koulikoro : 40 logements sociaux ;
- Nara : 20 logements sociaux ;
- Fana : 40 logements sociaux ;
- Sikasso : 30 logements sociaux ;
- Koutiala : 40 logements sociaux ;
- Bougouni : 15 logements sociaux ;
- Kadiolo : 15 logements sociaux ;
- Ségou : 55 logements sociaux ;
- Barouéli : 20 logements sociaux ;
- San : 25 logements sociaux ;
- Mopti : 40 logements sociaux ;
- Bankass : 20 logements sociaux ;
- Djenné : 20 logements sociaux ;
- Koro : 20 logements sociaux.

### **- 485 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPES F3 TOLE ET F3 DALLE DES CONVENTIONS SIGNEES A PARTIR DE 2015 A :**

- Kangaba : 50 logements sociaux de type F3 Tôle ;
- Dioila : 50 logements sociaux de type F3 Dalle ;
- Fana : 50 logements sociaux de type F3 Dalle ;
- Yélimané : 50 logements sociaux de type F3 Dalle ;
- Yorosso : 50 logements sociaux de type F3 Tôle ;
- Kolondièba : 50 logements sociaux de type F3 Tôle ;
- Kadiolo : 35 logements sociaux de type F3 Tôle ;
- Yanfolila : 50 logements sociaux de type F3 Tôle ;
- Diré : 50 logements sociaux de type F3 Dalle ;
- Goundam : 50 logements sociaux de type F3 Dalle.

## **A. SALARIES**

### **DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU SECTEUR PARA-PUBLIC ET DU SECTEUR PRIVE**

#### **I. CRITERES D'ELIGIBILITE :**

- être de nationalité malienne ;
- avoir un salaire mensuel hors indemnités et primes de responsabilité compris entre **80.000 FCFA** et **180 000 FCFA** ;
- justifier un apport personnel d'un montant équivalent à **150 000 FCFA** ;
- ne pas être bénéficiaire de logement dans une opération similaire et/ou subventionnée par l'Etat ou ses démembrements ;
- ne pas être propriétaire de logement dans la localité du projet ;
- s'engager à domicilier son salaire dans une des banques suivantes ou toutes autres banques retenues:
  - Banque Malienne de Solidarité (BMS) ;
  - Banque de Développement du Mali (BDM) ;
  - Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA).

#### **II. CONSTITUTION DU DOSSIER (Pièces à fournir) :**

##### **a) Marié (e) :**

- demande timbrée à cinq cents (500) francs CFA adressée au Président de la Commission d'attribution, précisant le site et le type du logement sollicité ;
- attestation de domiciliation bancaire ;
- trois derniers bulletins de salaire ;
- attestation de cession volontaire pour les postulants dont le tiers (1/3) du salaire ne couvre pas la mensualité du logement type F3 Dalle ;
- extrait de l'acte de naissance ;
- photocopie de la pièce d'identité en cours de validité ou de la carte NTNA ;
- certificat de nationalité malienne ;
- certificat de résidence ;
- extrait de l'acte de mariage ;
- certificat de vie individuel ou collectif des enfants ;
- extrait de l'acte de naissance des enfants ;
- relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- déclaration sur l'honneur selon le modèle défini ;
- **attestation bancaire justifiant le paiement de l'apport personnel ;**
- **photocopie d'un ou des récépissés de dépôt de dossier d'anciennes opérations ;**
- reçu de cinq mille (5 000) francs CFA payables à l'OMH contre quittance du trésor ou dans une des banques retenues contre reçu de paiement. Ces montants représentent les frais de constitution des dossiers et ne sont pas remboursables.

##### **b) Divorcé (e) :**

- demande timbrée à cinq cents (500) francs CFA adressée au Président de la Commission d'attribution, précisant le site et le type du logement sollicité ;
- attestation de domiciliation bancaire ;
- trois derniers bulletins de salaire ;

- Attestation de cession volontaire pour les postulants dont le tiers (1/3) du salaire ne couvre pas la mensualité du logement type F3 Dalle ;
- extrait de l'acte de naissance ;
- photocopie de la pièce d'identité en cours de validité ou de la carte NINA ;
- certificat de nationalité malienne ;
- certificat de résidence ;
- certificat de vie individuel ou collectif des enfants ;
- extrait de l'acte de naissance des enfants ;
- photocopie légalisée du jugement de divorce ;
- relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- déclaration sur l'honneur selon le modèle préalablement défini ;
- **attestation bancaire justifiant le paiement de l'Apport Personnel ;**
- **photocopie d'un ou des récépissés de dépôt de dossier d'anciennes opérations ;**
- reçu de Cinq Mille (5 000) francs CFA payables à l'OMH contre quittance du trésor ou dans une des banques retenues contre reçu de paiement. Il est à signaler que ces montants représentent les frais de constitution des dossiers et ne sont pas remboursables.

**c) Veuf (ve) :**

- demande timbrée à cinq cents (500) francs CFA adressée au Président de la Commission d'attribution, précisant le site et le type du logement sollicité ;
- attestation de domiciliation bancaire ;
- trois derniers bulletins de salaire ;
- attestation de cession volontaire pour les postulants dont le tiers (1/3) du salaire ne couvre pas la mensualité du logement type F3 Dalle ;
- extrait de l'acte de naissance ;
- photocopie de la pièce d'identité en cours de validité ou de la carte NINA ;
- certificat de nationalité malienne ;
- certificat de résidence ;
- certificat de vie individuel ou collectif des enfants ;
- extrait de l'acte de naissance des enfants ;
- extrait de l'acte de mariage ;
- certificat de décès du conjoint ;
- certificat de tutelle des enfants ;
- relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- déclaration sur l'honneur selon le modèle préalablement défini ;
- **attestation bancaire justifiant le paiement de l'apport personnel ;**
- **photocopie d'un ou des récépissés de dépôt de dossier d'anciennes opérations ;**
- reçu de cinq mille (5 000) francs CFA payables à l'OMH contre quittance du trésor ou dans une des banques retenues contre reçu de paiement. Ces montants représentent les frais de constitution des dossiers et ne sont pas remboursables.

**d) Célibataire :**

- demande timbrée à cinq cents (500) francs CFA adressée au Président de la Commission d'attribution, précisant le site et le type du logement sollicité ;
- attestation de domiciliation bancaire ;
- trois derniers bulletins de salaire ;
- attestation de cession volontaire pour les postulants dont le tiers (1/3) du salaire ne couvre pas la mensualité du logement type F3 Dalle ;
- extrait de l'acte de naissance ;
- photocopie de la pièce d'identité en cours de validité ou de la carte NINA ;
- certificat de nationalité malienne ;
- certificat de résidence ;
- certificat de vie individuel ou collectif des enfants ;
- extrait de l'acte de naissance des enfants ;
- relevé d'identité bancaire (RIB) ;

- déclaration sur l'honneur selon le modèle préalablement défini ;
- attestation bancaire justifiant le paiement de l'apport personnel ;
- photocopie d'un ou des récépissés de dépôt de dossier d'anciennes opérations ;
- reçu de cinq mille (5 000) francs CFA payables à l'OMH contre quittance du trésor ou dans une des banques retenues contre reçu de paiement. Ces montants représentent les frais de constitution des dossiers et ne sont pas remboursables.

**N.B. :**

- la photocopie n'est acceptée que pour la pièce d'identité et la carte NINA ;
- lire attentivement les Renseignements Complémentaires au point IV du présent document.

### **III. DEPOT DES DOSSIERS :**

Le dépôt des dossiers aura lieu du 10 mai 2018 au 11 juin 2018. Toutefois, pour les Maliens de l'extérieur, la date limite de dépôt est fixée au 25 juin 2018.  
**Les dossiers seront réceptionnés sous pli fermé contre récépissé au(x) lieu(x) indiqué par le représentant de l'Etat au niveau de la localité concernée.**

Pour tous renseignements complémentaires, appeler aux numéros de téléphone :

- au(x) numéro(s) de téléphone indiqué(s) par le représentant de l'Etat au niveau de la localité concernée,
- aux numéros de téléphone (00223) 20 23 24 81/20 23 16 19 de l'Office Malien de l'Habitat ou consulter son site web: [www.omh-mali.org](http://www.omh-mali.org).

### **IV. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

1. les documents doivent être établis en français ;
2. les couples peuvent postuler conjointement ou individuellement. Toutefois, aucun ménage ne peut avoir plus d'un logement ;
3. le certificat de tutelle des enfants à fournir par les veufs (ves) doit être établi conformément au procès verbal du Conseil de famille ;
4. il sera affecté à chaque dossier déposé la date et un numéro de dépôt ;
5. Une Commission examinera les dossiers reçus qui resteront propriété de l'administration et ne seront pas restitués aux postulants ;
6. la Commission d'attribution fixera et soumettra à la validation du représentant de l'Etat des sous-critères supplémentaires pour l'analyse des dossiers ;
7. la liste des bénéficiaires sera diffusée. Les intéressés seront dès lors invités pour les formalités d'acquisition des logements ;
8. les bénéficiaires s'engagent par acte notarié qu'au bout de trois mensualités impayées ou qu'en cas de fausse déclaration, ils se soumettent à l'application de la clause résolutoire et à leur expulsion du logement sans remboursement des échéances payées qui seront considérées comme loyers ;
9. les prélèvements des mensualités de remboursement se feront à partir de comptes courants individuels ;
10. le logement ne doit recevoir aucune modification sans l'accord écrit de l'Office Malien de l'Habitat (OMH) après avis des services techniques de l'Urbanisme ;
11. le logement ne peut être occupé que par son bénéficiaire. Toutefois, en cas de décès, de mutation administrative, ou bien dans le cas où le bénéficiaire est un Malien de l'extérieur ne résidant pas au Mali, il peut être occupé par une tierce personne, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Office Malien de l'Habitat (OMH) ;

12. les bénéficiaires paieront en plus du prix de cession du logement :
- au titre du recouvrement des mensualités par les banques désignées :
    - ↳ deux mille (2.000) francs CFA par mois
  - au titre de l'assurance vie, payable par mois au profit du Fonds de Garantie Hypothécaire du Mali (FGHM-SA) :
    - ↳ Quatre mille (4.000) francs CFA ;
  - les frais d'acte notarié ;
  - les frais de police d'abonnement en eau et en électricité.

## **B. NON SALARIES**

### **I. CRITERES D'ELIGIBILITE :**

- être de nationalité malienne ;
- avoir un revenu mensuel compris entre **80.000 FCFA et 180 000 FCFA** ;
- justifier un Apport Personnel d'un montant équivalent à **150 000 FCFA** ;
- ne pas être bénéficiaire de logement dans une opération similaire et/ou subventionnée par l'Etat ou ses démembrements ;
- ne pas être propriétaire de logement dans la localité du projet ;
- disposer d'une épargne caution permanente dans le compte ouvert au nom de l'Office Malien de l'Habitat dont le montant correspond à au moins trois (3) mensualités de remboursement du logement sollicité dans une des banques suivantes ou toutes autres banques retenues :
  - Banque Malienne de Solidarité (BMS) ;
  - Banque de Développement du Mali (BDM) ;
  - Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA).

### **II. CONSTITUTION DU DOSSIER (Pièces à fournir) :**

#### **a) Marié (e) :**

- demande timbrée à cinq cents (500) francs CFA adressée au Président de la Commission d'attribution de la localité du projet ;
- extrait de l'acte de naissance ;
- photocopie de la pièce d'identité en cours de validité ou de la carte NINA ;
- certificat de nationalité malienne ;
- certificat de résidence ;
- extrait de l'acte de mariage ;
- certificat de vie individuel ou collectif des enfants ;
- extrait de l'acte de naissance des enfants ;
- déclaration sur l'honneur selon le modèle défini ;
- **attestation bancaire justifiant le paiement de l'apport personnel ;**
- **attestation de la banque retenue justifiant la disponibilité de l'épargne caution sur le compte ouvert au nom de l'Office Malien de l'Habitat au moment du dépôt du dossier ;**
- **photocopie d'un ou des récépissés de dépôt de dossier d'anciennes opérations ;**
- reçu de cinq mille (5 000) francs CFA payables à l'OMH contre quittance du trésor ou dans une des banques retenues contre reçu de paiement. Ces montants représentent les frais de constitution des dossiers et ne sont pas remboursables.

#### **b) Divorcé (e) :**

- demande timbrée à cinq cents (500) francs CFA adressée au Président de la Commission d'attribution de la localité du projet ;
- extrait de l'acte de naissance ;
- photocopie de la pièce d'identité en cours de validité ou de la carte NINA ;
- certificat de nationalité malienne ;
- certificat de résidence ;
- certificat de vie individuel ou collectif des enfants ;
- extrait de l'acte de naissance des enfants ;
- photocopie légalisée du jugement de divorce ;
- déclaration sur l'honneur selon le modèle préalablement défini ;
- **attestation bancaire justifiant le paiement de l'apport personnel ;**
- **attestation de la banque retenue justifiant la disponibilité de l'épargne caution sur le compte ouvert au nom de l'Office Malien de l'Habitat au moment du dépôt du dossier ;**
- **photocopie d'un ou des récépissés de dépôt de dossier d'anciennes opérations ;**
- reçu de cinq mille (5 000) francs CFA payables à l'OMH contre quittance du trésor ou dans une des banques retenues contre reçu de paiement. Ces montants représentent les frais de constitution des dossiers et ne sont pas remboursables.

**c) Veuf (ve) :**

- demande timbrée à cinq cents (500) francs CFA adressée au Président de la Commission d'attribution de la localité ;
- extrait de l'acte de naissance ;
- photocopie de la pièce d'identité en cours de validité ou de la carte NINA ;
- certificat de nationalité malienne ;
- certificat de résidence ;
- certificat de vie individuel ou collectif des enfants ;
- extrait de l'acte de naissance des enfants ;
- extrait d'acte de mariage ;
- certificat de décès du conjoint ;
- certificat de tutelle des enfants ;
- déclaration sur l'honneur selon le modèle préalablement défini ;
- **attestation bancaire justifiant le paiement de l'apport personnel ;**
- **attestation de la banque retenue justifiant la disponibilité de l'épargne caution sur le compte ouvert au nom de l'Office Malien de l'Habitat au moment du dépôt du dossier ;**
- **photocopie d'un ou des récépissés de dépôt de dossier d'anciennes opérations ;**
- reçu de cinq mille (5 000) francs CFA payables à l'OMH contre quittance du trésor ou dans une des banques retenues contre reçu de paiement. Ces montants représentent les frais de constitution des dossiers et ne sont pas remboursables.

**d) Célibataire :**

- demande timbrée à cinq cents (500) francs CFA adressée au Président de la Commission d'attribution de la localité du projet ;
- extrait de l'acte de naissance ;
- photocopie de la pièce d'identité en cours de validité ou de la carte NINA ;
- certificat de nationalité malienne ;
- certificat de résidence ;
- certificat de vie individuel ou collectif des enfants ;
- extrait de l'acte de naissance des enfants ;
- **attestation bancaire justifiant le paiement de l'apport personnel ;**
- **attestation de la banque retenue justifiant la disponibilité de l'épargne caution sur le compte ouvert au nom de l'Office Malien de l'Habitat au moment du dépôt du dossier ;**
- **photocopie d'un ou des récépissés de dépôt de dossier d'anciennes opérations ;**



- reçu de cinq mille (5 000) francs CFA payables à l'OMH contre quittance du trésor ou dans une des banques retenues contre reçu de paiement. Ces montants représentent les frais de constitution des dossiers et ne sont pas remboursables.

**N.B. :**

- la photocopie n'est acceptée que pour la pièce d'identité et la carte NINA ;
- lire attentivement les Renseignements Complémentaires au point IV du présent document.

### **III. DEPOT DES DOSSIERS :**

Le dépôt des dossiers aura lieu du 10 mai 2018 au 11 juin 2018. Toutefois, pour les Maliens de l'extérieur, la date limite de dépôt est fixée au 25 juin 2018.

Les dossiers seront réceptionnés sous pli fermé contre récépissé au(x) lieu(x) indiqué par le représentant de l'Etat au niveau de la localité concernée.

Pour tous renseignements complémentaires, appeler aux numéros de téléphone :

- au(x) numéro(s) de téléphone indiqué(s) par le représentant de l'Etat au niveau de la localité concernée,
- aux numéros de téléphone (00223) 20 23 24 81/20 23 16 19 de l'Office Malien de l'Habitat ou consulter son site web: [www.omh-mali.org](http://www.omh-mali.org).

### **IV. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

1. les documents doivent être établis en français ;
2. les couples peuvent postuler conjointement ou individuellement. Toutefois, aucun ménage ne peut avoir plus d'un logement ;
3. le certificat de tutelle des enfants à fournir par les veufs (ves) doit être établi conformément au procès verbal du Conseil de famille ;
4. il sera affecté à chaque dossier déposé, la date et un numéro de dépôt ;
5. une Commission examinera les dossiers reçus qui resteront propriétés de l'administration et ne seront pas restitués aux postulants ;
6. la Commission d'Attribution fixera et soumettra à la validation du représentant de l'Etat des sous-critères supplémentaires pour l'analyse des dossiers ;
7. la liste des bénéficiaires sera publiée. Les intéressés seront dès lors invités pour les formalités d'acquisition des logements ;
8. les bénéficiaires s'engagent par acte notarié qu'au bout de trois mensualités impayées ou qu'en cas de fausse déclaration, ils se soumettent à l'application de la clause résolutoire et à leur expulsion du logement sans remboursement des échéances payées qui seront considérées comme loyers ;
9. les prélèvements des mensualités de remboursements se feront à partir de comptes courants individuels ;
10. le logement ne doit recevoir aucune modification sans l'accord écrit de l'Office Malien de l'Habitat (OMH) après avis des services techniques de l'Urbanisme ;
11. le logement ne peut être occupé que par son bénéficiaire. Toutefois, et en cas de décès, de mutation administrative, ou bien dans le cas où le bénéficiaire est un Malien de l'extérieur ne résidant pas au Mali, il peut être occupé par une tierce personne, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Office Malien de l'Habitat (OMH) ;
12. les bénéficiaires paieront en plus du prix de cession du logement :
  - au titre du recouvrement des mensualités par les banques désignées :
    - ✦ deux mille (2.000) francs CFA par mois
  - au titre de l'Assurance vie, payable par mois au profit du Fonds de Garantie Hypothécaire du Mali (FGHM-SA) :
    - ✦ quatre mille (4.000) francs CFA ;
  - les frais d'acte notarié ;
  - les frais de police d'abonnement en eau et en électricité.

## **C. MALIENS DE L'EXTERIEUR**

### **I. CRITERES D'ELIGIBILITE :**

- être enregistré à l'Ambassade ou au Consulat du Mali dans le pays d'accueil, la photocopie certifiée de la carte d'identité Consulaire en faisant foi est exigée ;
- être de nationalité malienne ;
- justifier un apport personnel d'un montant équivalent à 150 000 FCFA ;
- ne pas être bénéficiaire de logement dans une opération similaire et/ou subventionnée par l'Etat ou ses démembrements ;
- ne pas être propriétaire de logement dans la localité du projet ;
- disposer dans le pays de résidence, d'un compte dans une représentation ou dans une Banque correspondante de la Banque Malienne de Solidarité (BMS) ou dans une agence de ladite Banque située au Mali ;
- disposer dans le compte de l'Office Malien de l'Habitat d'une épargne caution permanente dont le montant correspond à au moins trois (3) mensualités de remboursement du logement.

### **II. CONSTITUTION DU DOSSIER (Pièces à fournir) :**

#### **a) Marié (e) :**

- demande timbrée à cinq cents (500) francs CFA adressée au Président de la Commission d'attribution de la localité ;
- extrait de l'acte de naissance ;
- photocopie légalisée de la carte d'identité consulaire en cours de validité ou de la carte NINA ;
- extrait de l'acte de mariage ;
- extrait de l'acte de naissance des enfants ;
- déclaration sur l'honneur selon le modèle défini ;
- attestation bancaire justifiant le paiement de l'apport personnel ;
- attestation de la banque retenue justifiant la disponibilité de l'épargne caution sur le compte ouvert au nom de l'Office Malien de l'Habitat au moment du dépôt du dossier ;
- photocopie d'un ou des récépissés de dépôt de dossier d'anciennes opérations ;
- reçu de cinq mille (5 000) francs CFA payables à l'OMH contre quittance du trésor ou dans une des banques retenues contre reçu de paiement. Ces montants représentent les frais de constitution des dossiers et ne sont pas remboursables.

#### **b) Divorcé (e) :**

- demande timbrée à cinq cents (500) francs CFA adressée au Président de la Commission d'attribution de la localité du projet ;
- extrait de l'acte de naissance ;
- photocopie légalisée de la carte d'identité consulaire en cours de validité ou de la carte NINA ;
- extrait de l'acte de naissance des enfants ;
- photocopie légalisée du jugement de divorce ;
- déclaration sur l'honneur selon le modèle préalablement défini ;
- attestation bancaire justifiant le paiement de l'apport personnel ;
- attestation de la banque retenue justifiant la disponibilité de l'épargne caution sur le compte ouvert au nom de l'Office Malien de l'Habitat au moment du dépôt du dossier ;
- photocopie d'un ou des récépissés de dépôt de dossier d'anciennes opérations ;
- reçu de cinq mille (5 000) francs CFA payables à l'OMH contre quittance du trésor ou dans une des banques retenues contre reçu de paiement. Ces montants représentent les frais de constitution des dossiers et ne sont pas remboursables.

**c) Veuf (ve) :**

- demande timbrée à cinq cent (500) francs CFA adressée au Président de la Commission d'attribution de la localité du projet ;
- extrait de l'acte de naissance ;
- photocopie légalisée de la carte d'identité consulaire en cours de validité ou de la carte NINA ;
- extrait de l'acte de naissance des enfants ;
- extrait de l'acte de mariage ;
- certificat de décès du conjoint ;
- certificat de tutelle des enfants ;
- déclaration sur l'honneur selon le modèle préalablement défini ;
- **attestation bancaire justifiant le paiement de l'apport personnel ;**
- **attestation de la banque retenue justifiant la disponibilité de l'épargne caution sur le compte ouvert au nom de l'Office Malien de l'Habitat au moment du dépôt du dossier ;**
- **photocopie d'un ou des récépissés de dépôt de dossier d'anciennes opérations ;**
- reçu de cinq mille (5 000) francs CFA payables à l'OMH contre quittance du trésor ou dans une des banques retenues contre reçu de paiement. Ces montants représentent les frais de constitution des dossiers et ne sont pas remboursables.

**d) Célibataire :**

- demande timbrée à cinq cents (500) francs CFA adressée au Président de la Commission d'attribution de la localité du projet ;
- extrait de l'acte de naissance ;
- photocopie légalisée de la carte d'identité consulaire en cours de validité ou de la carte NINA ;
- extrait de l'acte de naissance des enfants ;
- déclaration sur l'honneur selon le modèle préalablement défini ;
- **attestation bancaire justifiant le paiement de l'apport personnel ;**
- **attestation de la banque retenue justifiant la disponibilité de l'épargne caution sur le compte ouvert au nom de l'Office Malien de l'Habitat au moment du dépôt du dossier ;**
- **photocopie d'un ou des récépissés de dépôt de dossier d'anciennes opérations ;**
- reçu de cinq mille (5 000) francs CFA payables à l'OMH contre quittance du trésor ou dans une des banques retenues contre reçu de paiement. Ces montants représentent les frais de constitution des dossiers et ne sont pas remboursables.

**N.B. :**

- la photocopie n'est acceptée que pour la pièce d'identité et la carte NINA ;
- lire attentivement les Renseignements Complémentaires au point IV du présent document.

**III. DEPOT DES DOSSIERS :**

**Le dépôt des dossiers aura lieu du 10 mai 2018 au 11 juin 2018. Toutefois, pour les Maliens de l'extérieur, la date limite de dépôt est fixée au 25 juin 2018.**

**Les dossiers seront réceptionnés sous pli fermé contre récépissé au(x) lieu(x) indiqué par le représentant de l'Etat au niveau de la localité concernée.**

Pour tous renseignements complémentaires, appeler aux numéros de téléphone :

- au(x) numéro(s) de téléphone indiqué(s) par le représentant de l'Etat au niveau de la localité concernée,

- aux numéros de téléphone (00223) 20 23 24 81/20 23 16 19 de l'Office Malien de l'Habitat ou consulter son site web: [www.omh-mali.org](http://www.omh-mali.org).

#### **IV. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

1. les documents doivent être établis en français ;
2. les couples peuvent postuler conjointement ou individuellement. Toutefois, aucun ménage ne peut avoir plus d'un logement ;
3. le certificat de tutelle des enfants à fournir par les veufs (ves) doit être établi conformément au procès-verbal du Conseil de famille ;
4. il sera affecté à chaque dossier déposé, la date et un numéro de dépôt ;
5. une Commission examinera les dossiers reçus qui resteront propriétés de l'administration et ne seront pas restitués aux postulants ;
6. la Commission d'Attribution fixera et soumettra à la validation du représentant de l'Etat des sous-critères supplémentaires pour l'analyse des dossiers ;
7. la liste des bénéficiaires sera publiée. Les intéressés seront dès lors invités pour les formalités d'acquisition des logements ;
8. les bénéficiaires s'engagent par acte notarié qu'au bout de trois mensualités impayées ou qu'en cas de fausse déclaration, ils se soumettent à l'application de la clause résolutoire et à leur expulsion du logement sans remboursement des échéances payées qui seront considérées comme loyers ;
9. les prélèvements des mensualités de remboursements se feront à partir de comptes courants individuels ;
10. le logement ne doit recevoir aucune modification sans l'accord écrit de l'Office Malien de l'Habitat (OMH) après avis des services techniques de l'Urbanisme ;
11. le logement ne peut être occupé que par son bénéficiaire. Toutefois, et en cas de décès, de mutation administrative, ou bien dans le cas où le bénéficiaire est un Malien de l'extérieur ne résidant pas au Mali, il peut être occupé par une tierce personne, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Office Malien de l'Habitat (OMH) ;
12. les bénéficiaires paieront en plus du prix de cession du logement :
  - au titre du recouvrement des mensualités par les Banques désignées :
    - ✦ deux mille (2.000) francs CFA par mois
  - au titre de l'Assurance vie, payable par mois au profit du Fonds de Garantie Hypothécaire du Mali (FGHM-SA) :
    - ✦ quatre mille (4.000) francs CFA
  - les frais d'Acte Notarié ;
  - les frais de police d'abonnement en eau et en électricité.

### **D. PERSONNES DEMUNIES REPERTORIEES AU NIVEAU DES SERVICES DU MINISTERE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

#### **I. CRITERES D'ELIGIBILITE :**

- être de nationalité malienne ;
- être répertorié comme personne démunie au niveau des services du Ministère en charge du développement social ;
- ne pas être bénéficiaire de logement dans une opération similaire et/ou subventionnée par l'Etat ou ses démembrements ;
- ne pas être propriétaire de logement dans la localité du projet ;

## II. CONSTITUTION DU DOSSIER (Pièces à fournir) :

### e) Marié (e) :

- demande timbrée à cinq cents (500) francs CFA adressée au Président de la Commission d'attribution de la localité du projet ;
- extrait de l'acte de naissance ;
- photocopie de la pièce d'identité en cours de validité ou de la carte NINA ;
- certificat de nationalité malienne ;
- certificat de résidence ;
- extrait de l'acte de mariage ;
- certificat de vie individuel ou collectif des enfants ;
- extrait de l'acte de naissance des enfants ;
- déclaration sur l'honneur selon le modèle défini ;
- **photocopie du ou des récépissés de dépôt de dossier d'anciennes opérations ;**
- **attestation d'inscription au répertoire des personnes démunies et délivrée par le Ministre en charge du développement social ou toute autorité ou personne dument mandatée par lui.**

### f) Divorcé (e) :

- demande timbrée à cinq cents (500) francs CFA adressée au Président de la Commission d'attribution de la localité du projet ;
- extrait de l'acte de naissance ;
- photocopie de la pièce d'identité en cours de validité ou de la carte NINA ;
- certificat de nationalité malienne ;
- certificat de résidence ;
- certificat de vie individuel ou collectif des enfants ;
- extrait de l'acte de naissance des enfants ;
- photocopie légalisée du jugement de divorce ;
- déclaration sur l'honneur selon le modèle défini ;
- **photocopie du ou des récépissés de dépôt de dossier d'anciennes opérations ;**
- **attestation d'inscription au répertoire des personnes démunies et délivrée par le Ministre en charge du développement social ou toute autorité ou personne dument mandatée par lui.**

### g) Veuf (ve) :

- demande timbrée à cinq cents (500) francs CFA adressée au Président de la Commission d'attribution de la localité ;
- extrait de l'acte de naissance ;
- photocopie de la pièce d'identité en cours de validité ou de la carte NINA ;
- certificat de nationalité malienne ;
- certificat de résidence ;
- certificat de vie individuel ou collectif des enfants ;
- extrait de l'acte de naissance des enfants ;
- extrait de l'acte de mariage ;
- certificat de décès du conjoint ;
- certificat de tutelle des enfants ;
- déclaration sur l'honneur selon le modèle défini ;
- **photocopie du ou des récépissés de dépôt de dossier d'anciennes opérations ;**
- **attestation d'inscription au répertoire des personnes démunies et délivrée par le Ministre en charge du développement social ou toute autorité ou personne dument mandatée par lui.**

#### h) Célibataire :

- demande timbrée à cinq cents (500) francs CFA adressée au Président de la Commission d'attribution de la localité du projet ;
- extrait de l'acte de naissance ;
- photocopie de la pièce d'identité en cours de validité ou de la carte NINA ;
- certificat de nationalité malienne ;
- certificat de résidence ;
- certificat de vie individuel ou collectif des enfants ;
- extrait de l'acte de naissance des enfants ;
- déclaration sur l'honneur selon le modèle défini ;
- **photocopie du ou des récépissés de dépôt de dossier d'anciennes opérations ;**
- **attestation d'inscription au répertoire des personnes démunies et délivrée par le Ministre en charge du développement social ou toute autorité ou personne dument mandatée par lui.**

#### N.B. :

- la photocopie n'est acceptée que pour la pièce d'identité et la carte NINA ;
- lire attentivement les Renseignements Complémentaires au point IV du présent document.

### **III. DEPOT DES DOSSIERS :**

Le dépôt des dossiers aura lieu du 10 mai 2018 au 11 juin 2018. Toutefois, pour les Maliens de l'extérieur, la date limite de dépôt est fixée au 25 juin 2018.  
Les dossiers seront réceptionnés sous pli fermé contre récépissé au(x) lieu(x) indiqué par le représentant de l'Etat au niveau de la localité concernée.

Pour tous renseignements complémentaires, appeler aux numéros de téléphone :

- au(x) numéro(s) de téléphone indiqué(s) par le représentant de l'Etat au niveau de la localité concernée,
- aux numéros de téléphone (00223) 20 23 24 81/20 23 16 19 de l'Office Malien de l'Habitat ou consulter son site web: [www.omh-mali.org](http://www.omh-mali.org).

### **IV. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

1. les documents doivent être établis en français ;
2. les couples peuvent postuler conjointement ou individuellement. Toutefois, aucun ménage ne peut avoir plus d'un logement ;
3. le certificat de tutelle des enfants à fournir par les veufs (ves) doit être établi conformément au procès-verbal du Conseil de famille ;
4. il sera affecté à chaque dossier déposé la date et un numéro de dépôt ;
5. une Commission examinera les dossiers reçus qui resteront propriété de l'administration et ne seront pas restitués aux postulants ;
6. la Commission d'attribution fixera et soumettra à la validation du représentant de l'Etat des sous-critères supplémentaires pour l'analyse des dossiers ;
7. la liste des bénéficiaires sera diffusée. Les intéressés seront dès lors invités pour les formalités d'acquisition des logements ;
8. les bénéficiaires s'engagent par acte notarié qu'au bout de trois mensualités impayées ou qu'en cas de fausse déclaration, ils se soumettent à l'application de la clause résolutoire et à leur expulsion du logement sans remboursement des échéances payées qui seront considérées comme loyers ;
9. les prélèvements des mensualités de remboursement se feront à partir de comptes courants individuels ;

12

10. le logement ne doit recevoir aucune modification sans l'accord écrit de l'Office Malien de l'Habitat (OMH) après avis des services techniques de l'Urbanisme ;
11. le logement ne peut être occupé que par son bénéficiaire. Toutefois, en cas de décès, de mutation administrative, ou bien dans le cas où le bénéficiaire est un Malien de l'étranger ne résidant pas au Mali, il peut être occupé par une tierce personne, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Office Malien de l'Habitat (OMH) ;
12. les bénéficiaires paieront:
  - les frais d'acte notarié ;
  - les frais de police d'abonnement en eau et en électricité.

Bamako le ...09.MAY.2018

Le Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,



*Cheick Sidya SISSOKO dit Kalifa*  
*Chevalier de l'Ordre National*